

AVIS DE DÉPÔT

DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

DE L'AÉRODROME DE JONZAC-NEULLES

Le public est informé que le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Jonzac-Neulles approuvé par arrêté ministériel du 12 mai 1992 a été modifié par arrêté ministériel n°TRAA2205545A du 28 février 2022. Cet arrêté a été publié au *Journal officiel* de la République française le 05 mars 2022.

Le plan modifié est déposé pour être tenu à la disposition du public pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux, dans les mairies de Saint-Germain-de-Lusignan, Réaux-sur-Trèfle et à la Communauté des Communes de Haute-Saintonge.

Il est également consultable en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.geoportail.gouv.fr>, dans la partie « *ville et urbanisme* » du catalogue de données.